

Département de la Moselle
Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France

COMMUNE DE MORSBACH

Plan Local d'Urbanisme

06-5 – Périmètre du Droit de Préemption Urbain

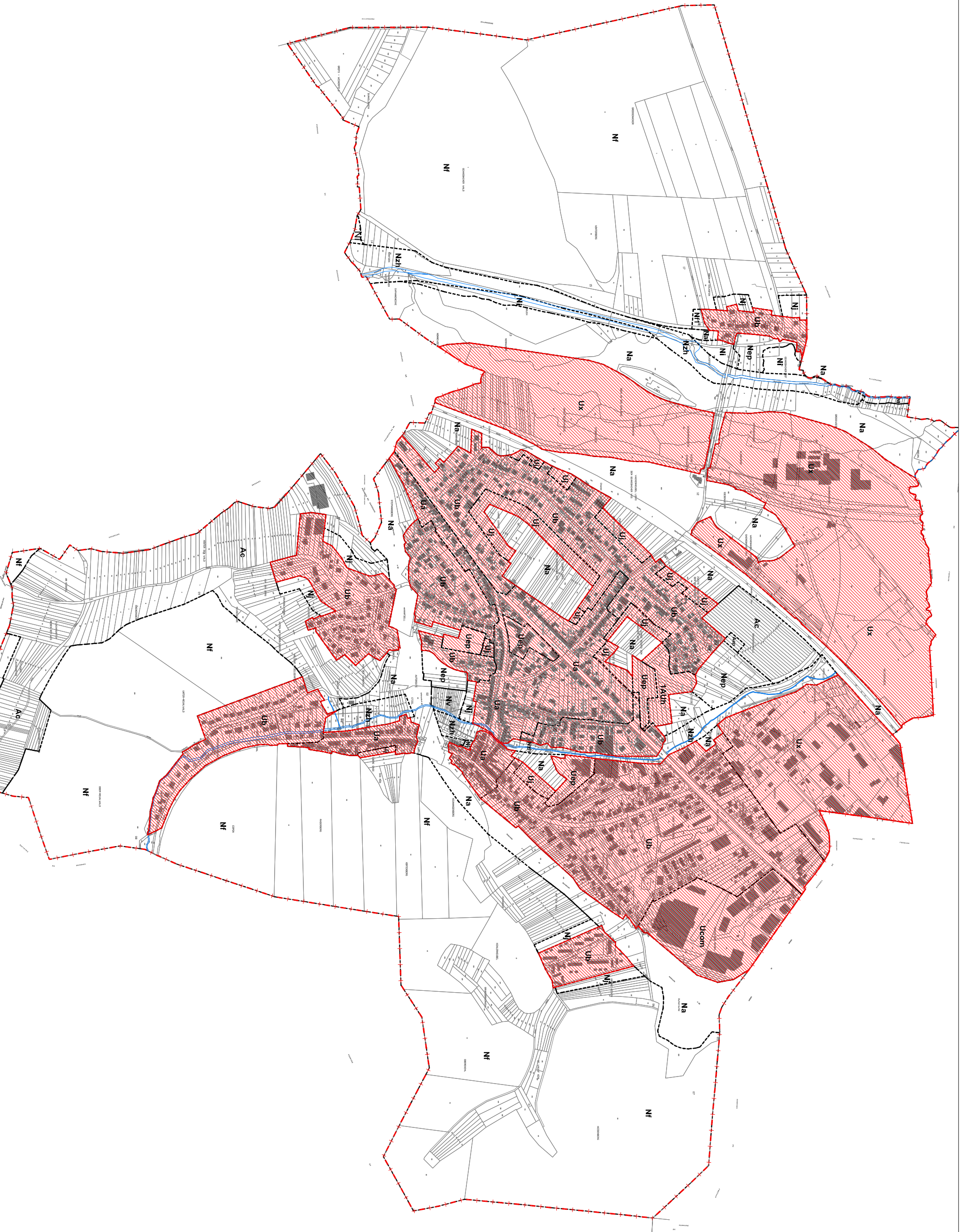
(sans échelle)

Prescription de la révision du PLU	DCM	16/03/2022
Arrêt du projet de PLU	DCM	28/05/2025
Approbation de la révision du PLU	DCM	04/03/2026

Document approuvé par DCM le 04/03/2026

Date de référence : mars 2026

COMMUNE DE MORSBACH - Périmètre du Droit de Prémption Urbain



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 04 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le quatre mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MORSBACH, était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Gilbert SCHUH, Maire.

Etaient présents : M. SCHUH – M. MUSCARI – Mme JACQUES – M. HANRIOT-FEY –
Mme SCHLEIN – MM. SCHWARTZ – PASZKOWIAK –
Mmes SCHEIDT-MARBACH – TOURSCHER – M. CALLEGARI –
Mmes LUXEMBOURGER – HAVET – EBERSVILLER – TRAN – MEYER – ROTH –
M. ROEDER – Mme PREDIGER.

Représentés : M. PEDROTTI (par M. MUSCARI) – M. ECCA (par M. ROEDER).

Excusé : /

Absents : M. CIAVARELLA – M. EGLOFF.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 09.03.2026 et que la convocation du Conseil avait été faite le 27.02.2026

OBJET : DCM 2026/26
CHAMP D'APPLICATION DU
DROIT DE PREEMPTION URBAIN

L'approbation de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme entraîne la modification du zonage et par conséquent la modification du champ d'application du droit de préemption urbain (DPU). Il est donc nécessaire de redéfinir le champ d'application sur la totalité des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) conformément au nouveau PLU et de confirmer la délégation à M. le Maire pour l'ensemble du champ d'application du PLU.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment et ses articles L.210-1 et suivants ;
Vu la délibération en date du 04 mars 2026 approuvant la révision générale du PLU,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la mise à jour du champ d'application du droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et zones d'urbanisation futures (AU) telles qu'elles figurent au PLU approuvé le 04 mars 2026 conformément au plan figurant en annexe,
- **DIT** que ce droit de préemption urbain sera exercé dans le cadre des finalités de l'article L.300.1. du Code de l'Urbanisme,
- **CONFIRME** la délégation donnée à M. le Maire pour exercer en tant que de besoin le droit de préemption urbain conformément à l'article L.2122-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales,

- **DIT** qu'un registre sur lequel seront retranscrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens, sera ouvert en mairie et mis à disposition du public conformément à l'article L.213-12 du Code de l'urbanisme,
- **PRECISE** que la présente délibération sera annexée au PLU approuvé et, conformément à l'article R.211.-2 du code de l'urbanisme, fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département,
- **PRECISE** que, conformément à l'article R.211.3 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera adressée au : Sous-Préfet, au directeur départemental des services fiscaux, au conseil supérieur du notariat, à la chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près des tribunaux de grande instance et au greffe des mêmes tribunaux.

LE MAIRE
GILBERT SCHUH

